



Comité de Pétanque et Jeu Provençal de la Vienne

Siège Social : Maison des Sports

6 allée Jean Monnet

86000 Poitiers



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS FÉMININ

ARTICLE 1 : Généralités

Il est créé en 2006 (modifié en 2011 : 4 joueuses + 2 remplaçantes) et modifié en 2022 avec la version 4 joueuses + 1 remplaçante (art.11.1 du règlement fédéral1).

Possibilité de panachage (voir article 3 de la formation des équipes).

Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement du jeu officiel de la FFPJP.

Le championnat se déroulera par groupe en match aller simple.

Le nombre d'équipe par groupe est fixé à 10 maximum par poule.

ARTICLE 2: Engagement

La participation d'un club au C.D.C .F est volontaire et il n'y a donc pas d'obligation pour les clubs d'y participer.

Le club devra s'acquitter d'un droit d'inscription par équipe fixé à vingt euros (20€)

Cette contribution servira à la remise de prix en fin de championnat.

ARTICLE 3: Composition des équipes

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (cadets, juniors, seniors, vétérans) **sauf pour les catégories «minime» et «benjamin» qui ne sont pas autorisées à participer.**

- Pour les clubs qui n'ont pas l'effectif suffisant, le règlement autorise le panachage de 2 ou 3 clubs géographiquement proches, sans possibilité d'accéder au niveau supérieur.

Le nombre maximum de joueuses porté sur la feuille de match est de 5

- Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un(e) « capitaine ».

- Si une équipe utilise un(e)« capitaine/coach » non joueur(se) celui-ci doit impérativement être licencié(e) dans le club de l'équipe qu'il ou elle coache et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

- Quand un club possède plusieurs équipes à un même niveau et une même division les équipes doivent être placées dans un groupe différent. Quand il y a qu'un groupe les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors des 1ers matchs.

Une seule joueuse mutée extra départemental est autorisée par équipe.

ARTICLE 4 : Gestion et organisation

Le comité de Pilotage a à sa tête un référent. Ce comité de pilotage, de conserve avec son comité directeur, a pour mission la gestion des championnats des clubs soit :

- De gérer les inscriptions : participations des équipes.
- De constituer les divisions et groupes :
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates éventuels
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)
- La commission d'arbitrage devra désigner un nombre suffisant d'arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée.

ARTICLE 5: Gestion des joueuses de CNCF et CRCF

Pour éviter que des joueuses puissent jouer dans différentes équipes de leur club pour un même championnat (open, féminin, vétéran, provençal) une liste de joueuses par équipe devra être évolutive en cours de saison mais ne devra pas inclure des joueuses ayant joué pour une autre équipe.

Toutefois 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure.

En cas de non respect de cette règle, il sera appliquée les sanctions prévues à l'article 15 et 16 du règlement FFPJP.

- Participation multiple : Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, une joueuse peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

ARTICLE 6: Formulation des réserves

Les adversaires des clubs fautifs pourront porter une réclamation sur la feuille de match **avant et après** la rencontre et au plus tard avant le début de la rencontre suivante d'une même date.

La réserve devra IMPÉRATIVEMENT être inscrite par l'arbitre de la rencontre et signalée à la commission de pilotage dans les 48 heures qui suivront la rencontre.

La sanction ne sera prise en compte que si la réserve est formulée et qu'il s'avère que la joueuse a bien participé à la rencontre.

ARTICLE 7: Sanctions et pénalités

Le club qui enfreindra l'article 5, sera sanctionné par la perte des points acquis par la ou les fautives.

C'est-à-dire : 1,5 points en TAT – 3 points en Doublette et 6 points en Triplette

Les points seront cumulés et déduits du total des points marqués lors de la rencontre concernée.

La commission de pilotage pourra saisir s'il juge utile, la commission de discipline.

ARTICLE 8: Charge de l'organisateur

Le club organisateur aura à sa charge :

- L'accueil des participantes
- Mettre à disposition un lieu abrité pour la rédaction des feuilles de match, équipé de table, chaises, d'une sonorisation,
- Posséder des sanitaires facilement accessibles et propres, et un éclairage suffisant pour une bonne visibilité des jeux.
- Les frais d'arbitrage et de délégation selon les barèmes en vigueur à chaque niveau
- Tracer et numérotter les terrains.

ARTICLE 9: Le jury

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Composition du jury: Le délégué du comité (président de jury ou l'arbitre principal) l'arbitre et tous les capitaines d'équipes.

Il est impératif de réunir le jury en cas de litiges signalés (habillement, licence...) sauf les capitaines des équipes concernées par l'affaire. Ceux-ci ne pourront être entendus que comme témoins.

ARTICLE 10: Litige

Tout litige d'ordre organisationnel sera tranché par la commission sportive et technique qui est la seule à pouvoir statuer.

Seul l'arbitre est habilité à régler tous litiges concernant le jeu. Sa décision est sans appel. Il aura en charge d'établir un rapport sur le déroulement de la compétition et sur le comportement des joueuses et des dirigeants.

ARTICLE 11 : Feuille de match

La feuille de match spécifique CDCF de l'année en cours est la seule à utiliser.

Les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 5 joueuses (soit 1 remplaçante maximum).

La composition tête à tête, doublettes et triplettes est effectuée librement par la capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes ne peut pas être modifiée après le début de chaque match.

Si une joueuse se présente sur la compétition CDCF sans son support de licence (oubli, perte..), elle sera autorisée à y participer sur présentation d'une pièce d'identité et valider par le jury, et un paiement de 10 € qui sera remis à la commission des jeunes.

ARTICLE 12 : RETARDS DE JOUEUSES OU D' EQUIPES

RETARD D'UNE JOUEUSE :

Si la joueuse qui arrive en retard était inscrite sur la feuille de match et qu'elle n'avait pas déposé sa licence, elle peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes.

Si elle était inscrite pour jouer le tête à tête, elle peut y participer avec des points de pénalité en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si la joueuse était inscrite sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, elle ne peut plus jouer le tête à tête si elle devait y participer. En revanche, elle peut participer à la phase des doublettes et de la triplète.

Passé le délai de 30 minutes, la joueuse inscrite sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçante.

o RETARD DE PLUSIEURS JOUEUSES

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 3 joueuses. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueuses ayant déposé leur licence est inférieur à 3, l'équipe est considérée comme forfait. Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et de la triplète doit être obligatoirement respectée.

o RETARD DE TOUTE L'EQUIPE

Le délai de plus d'une ½ heure s'applique à toute l'équipe qui perd le match car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec application des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée.

ARTICLE 13 : Remplaçante

Dans les parties doublettes et triplètes d'un même match il est permis de remplacer une joueuse.
Pas de remplacement pour les TAT.

Modalités de remplacement

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse, à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

Dans tous les cas, la joueuse sortie ne peut remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie

ARTICLE 14 : Déroulement des matchs et attribution des points

Chaque match comprend 3 phases qui sont :

4 parties en TAT ; 2 parties en doublettes ; 1 partie en triplète

ORDRES DES PARTIES :

4 TAT à 1,5 points Total 6 pts / 2 doublettes à 3 pts Total 6 pts / 1 triplète à 6 pts : soit un total de 18 points.

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

ARTICLE 15 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

Phase championnat

- 1- Total des points marqués
 - 2- Goal - average particulier (*)
 - 3- Goal - average général (différence des points Pour et Contre)
 - 4- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
 - 5- Le nombre total de victoires dans la phase de jeu $4 \text{ TT} + 2 \text{ D} + 1 \text{ T} = 7$
- (*)Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement.

En cas de nul entre les concernés, s'applique le critère 3 puis le critère 4 et au final le critère N° 5.

Cas d'égalité entre 3 ou plusieurs équipes après le critère 1 s'applique-le départage par la règle du « mini Championnat » entre les équipes concernées. Suite à ce classement si l'une des équipes est première elle prend la préséance sur les 2 équipes et dans le cas d'égalité subsistant entre 2 ou plus d'équipes on applique dans l'ordre les critères 2 à 5.

ARTICLE 16 : FORFAIT SANCTIONS PECUNIAIRES

□ Définition du forfait

- o Abandon en cours de journée ou de match.
- o Il y a forfait quand l'équipe a moins de 3 joueuses (à 3 la rencontre peut se jouer et même être remportée)
- o Un club sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau, par téléphone et par mail, au plus tard l'avant veille de la rencontre.
- o Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

Le forfait général :

- o L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 10 à 0 (3 points avec un point average de + 10)
- o Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.
- o Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende

ARTICLE 17: AMENDES POUR FORFAITS

Tout forfait sera sanctionné d'une amende de 50 €

(1 forfait = 50 € / 2 forfaits = 100 € / 3 forfaits = 150 €)

Au delà de trois forfaits, l'équipe sera forfait général et le club devra s'acquitter d'une amende forfaitaire de 200 € (les amendes d'un premier forfait ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général).

ARTICLE 18 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueuses participant aux différentes rencontres de tous les niveaux CDC, CRC et CNC doivent être habillées avec un haut et un bas identiques. L'identification du club est obligatoire. (La tenue concerne les 5 joueuses de l'équipe ainsi que le, la capitaine non joueur(se) si c'est le cas).

ARTICLE 19: PROCESSUS DES MONTEES ET DESCENTES

Montées :

A l'issu du classement final du championnat :

Les premières de chaque division monteront dans la catégorie supérieure.

Exemple : la 1^{ère} équipe de CDCF DIV 1 évoluera l'année suivante en CTC

Refus de montée en division supérieure

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons sont motivées par le président du club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

Descentes

En fonction des descentes des niveaux supérieurs, du nombre d'inscrit, les descentes peuvent fluctuer d'une année sur l'autre. Elles seront déterminées après les inscriptions de chaque année.

Le présent règlement a été adopté lors de la réunion de la commission féminine départementale, en application du règlement fédérale adopté le 08 janvier 2022.

Comité Départemental de la vienne
de pétanque et de jeu provençal.

PO
La Commission Féminine

Présidente :

Valérie SALIN

Membres :

Marie-Jo RUFFO
Jean Jacques BRUNET
René JAUBERT
Christophe DUPONT